

République Française

Département de Gard (30)

Ville de SAINT GERVASY

**EXPLOITATION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC
ET SIGNALISATION LUMINEUSE ET TRICOLERE**

Acte d'Engagement

ACTE D'ENGAGEMENT

EXPLOITATION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC
ET SIGNALISATION LUMINEUSE ET TRICOLERE

Marché sur Appel d'Offres Ouvert passé en application des articles 57 à 59 du Code
des Marchés Publics.

Personne publique :

VILLE DE SAINT GERVASY

Personne responsable de la passation et de l'exécution du Marché :

MONSIEUR LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT GERVASY

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des
Marchés Publics :

MONSIEUR LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT GERVASY

Ordonnateur :

MONSIEUR LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT GERVASY

Comptable public assignataire des paiements :

**MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL DE LA VILLE DE
SAINT GERVASY**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : CONTRACTANT	4
ARTICLE 2 : OBJET	5
ARTICLE 3 : DATE DE PRISE D'EFFET DU MARCHE, DATE DE DEBUT DES PRESTATIONS	5
ARTICLE 4 : DURÉE D'EXECUTION DES PRESTATIONS, DUREE DU MARCHE	5
ARTICLE 5 : PRIX	6
ARTICLE 5 - 1 : Unité Monétaire	6
ARTICLE 5 - 2 : Forfaits Annuels pour le Poste G0	6
ARTICLE 5 - 3 : Forfaits Annuels pour le Poste G2	6
ARTICLE 5 - 4 : Rémunération du Poste G3	7
ARTICLE 6 : MONTANT GLOBAL DE BASE DU MARCHÉ	8
ARTICLE 6 - 1 : Révision des Prix	8
ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE	8
ARTICLE 8 : PAIEMENTS	9
ARTICLE 9 : JUGEMENT DES CONTESTATIONS	9
ARTICLE 1 :	

CONTRACTANT

A - Pour les entreprises individuelles

Je soussigné, (NOM, Prénoms) : _____

Adresse : _____

N° de téléphone : _____

N° d'identification SIRET : _____

N° d'inscription au registre du Commerce (2) : _____

Code d'activité économique principale APE : _____

B - Pour les sociétés

Je soussigné, (NOM, Prénoms) : _____

Agissant au nom et pour le compte de (1) : _____

Au capital de : _____

Adresse du siège social : _____

N° de téléphone : _____

N° d'identification SIRET : _____

N° d'inscription au registre du Commerce (2) : _____

Code d'activité économique principale APE : _____

agissant en tant que mandataire du groupement solidaire/conjoint pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature (3),

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) du présent Marché et des documents qui y sont mentionnés.
- et après avoir produit les pièces, déclarations et renseignements prévus aux articles 44 à 46 du Code des Marchés Publics.

m'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter le contrat dans les conditions financières ci-après définies. L'offre ainsi présentée ne me liant toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date de remise des offres fixée au Règlement de la Consultation.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent marché a pour objet de confier au Gestionnaire, qui l'accepte, l'exploitation et la gestion technique et économique des réseaux d'Eclairage Public et Signalisation Lumineuse et Tricolore sur le territoire de la Commune de SAINT GERVASY.

L'ensemble des prestations réalisées devra permettre au terme du contrat, la reprise d'installations en bon état de fonctionnement.

Pour l'exploitation et la gestion technique et économique des réseaux d'Eclairage Public et Signalisation Lumineuse et Tricolore, le Titulaire mettra en œuvre sur les installations les moyens suivants (ci-après intitulés « Postes ») :

- ↪ Poste G0 : GESTION ET TECHNIQUE INFORMATISEE
- ↪ Poste G2 : MAINTENANCE
- ↪ Poste G3 : MAINTIEN DU PATRIMOINE

Les prestations dues par le Titulaire au titre de ces trois Postes sont définies dans le C.C.T.P.

ARTICLE 3 : DATE DE PRISE D'EFFET DU MARCHÉ, DATE DE DEBUT DES PRESTATIONS

La date de prise d'effet du Marché est la date de réception de la notification du Marché par le Titulaire.

La date de début des prestations des Postes G0, G2 et G3 est fixée au premier jour du mois suivant la date de prise d'effet du Marché.

ARTICLE 4 : DURÉE D'EXECUTION DES PRESTATIONS, DUREE DU MARCHÉ

Les prestations des Postes G0, G2 et G3 seront exécutées pendant une période de 3 ans.

Le marché pourra être reconduit une fois, pour une nouvelle période de 3 ans, selon les conditions prévues au C.C.A.P.

La durée du Marché couvre la période allant de la date de prise d'effet du Marché à la date de fin de réalisation des prestations des Postes G0, G2 et G3.

ARTICLE 5 : PRIX

ARTICLE 5 - 1 : Unité Monétaire

Le candidat peut formuler son offre dans l'unité monétaire de son choix. Il a toutefois pris connaissance de l'unité monétaire souhaitée par la Collectivité dans le Règlement de la Consultation, à savoir l'€uro.

Si le candidat présente une offre libellée dans une autre unité monétaire que celle souhaitée par la Collectivité, il accepte que celle-ci procède à la conversion de son

offre en application des articles 4 et 5 du Règlement CE 1103/97 du 17 juin 1997. Il peut également lui-même procéder à cette conversion, en appliquant le même texte et en indiquant sur laquelle des deux unités monétaires il s'engage.

Dans l'hypothèse où le candidat présente une offre libellée dans l'autre unité monétaire que celle souhaitée par la Collectivité, et si cette offre est retenue, il est informé et accepte par avance que l'unité monétaire souhaitée par la Collectivité puisse s'imposer à lui dans le cadre de la mise au point finale du Marché.

ARTICLE 5 - 2 : Forfaits Annuels pour le Poste G0

Les prestations dues par le Gestionnaire au titre du Poste G0 sont définies dans le C.C.T.P..

Pour le patrimoine Eclairage Public et Signalisation Lumineuse et Tricolore, la rémunération du Poste G0 se fait par l'intermédiaire d'un forfait unitaire annuel. L'unité étant le « point lumineux » tel que défini dans le C.C.T.P.

Forfait Unitaire Annuel G0 (patrimoine Eclairage Public)	
Prix H.T. (en chiffres)	
Prix H.T. (en lettres)	
Unité Monétaire	Euro (€) (4)

ARTICLE 5 - 3 : Forfaits Annuels pour le Poste G2

Les prestations dues par le Gestionnaire au titre du Poste G2 sont définies dans le C.C.T.P..

Pour le patrimoine Eclairage Public et Signalisation Lumineuse et Tricolore, la rémunération du Poste G2 se fait par l'intermédiaire d'un forfait unitaire annuel. L'unité étant le « point lumineux » tel que défini dans le C.C.T.P.

Forfait Unitaire Annuel G2 (patrimoine Eclairage Public)	
Prix H.T. (en chiffres)	
Prix H.T. (en lettres)	
Unité Monétaire	Euro (€) (4)

ARTICLE 5 - 4 : Rémunération du Poste G3

Les prestations dues par le Gestionnaire au titre du Poste G3 sont définies dans le C.C.T.P et rémunérés en application du Bordereau des Prix Unitaires.

ARTICLE 6 :

MONTANT GLOBAL DE BASE DU MARCHÉ

Poste	Prix Annuel (en chiffres)	Nbre d'unités	% de décomposition	Montant H.T. (en chiffres)	Taux T.V.A .	Montant T.T.C. (en chiffres)
G0			100 %		19.6 %	
G2			100 %		19.6 %	
Total T.T.C. pour 1 Année (en chiffres)						
Total T.T.C. sur 3 Années (en chiffres) (hors reconduction éventuelle)						
Unité Monétaire			€uro (€)			

ARTICLE 6 - 1 : Révision des Prix

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de Janvier 2019.

Les coûts des Postes G0, et G2 sont révisables par les conditions économiques conformément aux dispositions du C.C.A.P.

Le montant du Poste G3 est révisable en quantité et en conditions économiques conformément aux dispositions du C.C.A.P.

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE

Le Titulaire déclare faire élection de domicile à l'adresse ci-après :

Toutes correspondances, notifications et règlements seront expédiés à l'adresse ci-dessus.

La Collectivité fait élection de domicile à la Mairie.

Si l'une des parties vient à changer de domiciliation, l'autre partie devra en être informée dans les meilleurs délais par lettre recommandée avec Accusé de Réception.

ARTICLE 8 : PAIEMENTS

Les modalités de facturation et de règlement sont précisées dans le C.C.A.P..

La Collectivité se libérera des sommes dues au titre du présent Marché, en faisant porter le montant au crédit du compte précisé ci-après :

Titulaire du compte : _____
Établissement : _____
Agence : _____
Adresse : _____
Numéro du compte : _____
Code Banque : _____
Code Guichet : _____
Clé RIB : _____

ARTICLE 9 : JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations éventuelles qui s'élèveraient entre le Titulaire et la Collectivité au sujet du Marché seront soumises au Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve située la Collectivité.

Décision de la Collectivité

La présente offre est acceptée pour valoir acte d'engagement. (5)

Fait en un seul original

La Collectivité

A SAINT GERVASY

Le : _____

Signature du représentant légal précédée de la mention manuscrite «lu et approuvé», des Nom, Prénoms et Qualité

Le Candidat

A : _____

Le : _____

Signature du représentant précédée de la mention manuscrite «lu et approuvé», des Nom, Prénoms et Qualité

- (1) Intitulé complet et forme juridique de la société.
- (2) Remplacer, s'il y a lieu, N° registre du commerce par N° répertoire des métiers.
- (3) Cocher, s'il y a lieu
- (4) A modifier si le candidat répond dans une autre unité monétaire
- (5) Case à cocher par la Collectivité pour l'offre retenue